



Genève, le 24 mai 2017

**Le Conseil d'Etat**

2444-2017

Monsieur  
Johann N. Schneider-Ammann  
Conseiller fédéral  
Département fédéral de l'économie, de  
la formation et de la recherche (DEFR)  
Schwanengasse 2  
3003 Berne

**Concerne : modification de l'ordonnance sur les travailleurs détachés en Suisse**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous vous remercions de nous consulter sur la modification de l'ordonnance sur les travailleurs détachés en Suisse.

Notre Conseil salue ce projet de modification consistant à faire passer de 27'000 à 35'000 le nombre de contrôles annuels à réaliser par les organes paritaires chargés de l'exécution d'une convention collective de travail et les commissions tripartites chargées des tâches d'inspection prévues à l'article 7a de la loi sur les travailleurs détachés (LDét).

Nous partageons l'avis du Conseil fédéral quant à la nécessité de piloter l'exécution des mesures d'accompagnement de manière plus appropriée, prenant en compte les évolutions constatées ces dernières années en matière de prestataires de services soumis à l'obligation d'annonce et de frontaliers.

Notre Conseil relève également l'intérêt de suivre les recommandations figurant dans le rapport « *Facteurs de succès dans l'exécution des mesures d'accompagnement sur la base des expériences des audits* », publié par le SECO en mars 2016, notamment avec l'objectif d'optimiser la collaboration entre les partenaires sociaux, les cantons et l'administration fédérale, dans la perspective de l'amélioration continue de l'exécution des mesures d'accompagnement.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien accorder à notre prise de position, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Anja Wyden Guelpa

Le président :

François Longchamp

Copie à : Madame Ursula Scherrer  
Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)  
Direction du travail  
Secteur PAAM  
3003 Berne